

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Animateur Principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme TRANNIN Reynald	Animateur	15.04.2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024

Signature de l'autorité territoriale



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme WATTEZ Virginie	Adjoint administratif territorial	15.04.2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024

Signature de l'autorité territoriale



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
M KINZIGER Jean-Claude	Agent de maîtrise	15.04.2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024

Signature de l'autorité territoriale



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme DAHMANI Laurence	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	20.11.2024
Mme LAMOITTE Valérie	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	20.11.2024
Mme MORIEUX Monique	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	20.11.2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024

Signature de l'autorité territoriale



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme MARISSAËL Véronique	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
Mme WYDRZINSKI Véronique	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
Mme REIFFERS Isabelle	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
M MIONT Grégory	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
M ORLIK Christian	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
M LEROY Stéphane	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
Mme LECUTIER Peggy	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
7	3	4

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024

Signature de l'autorité territoriale



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme PETITPAS Virginie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	15.04.2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024

Signature de l'autorité territoriale

